



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Politiques
sociales .

MON COMPTÉ FORMATION

Passeport de prévention



Caisse
des Dépôts
GROUPE

Mon Compte Formation évolue et s'affirme comme le service numérique de référence pour la vie professionnelle

Développé et géré par la Caisse des Dépôts, Mon Compte Formation est le service public numérique dédié à la formation professionnelle. Il s'agit d'un service individuel et gratuit qui permet aux actifs de choisir une formation adaptée à leur projet professionnel, tout en consultant et en utilisant leurs droits au CPF (Compte personnel de formation).

Fort de son succès avec plus de 4 millions de formations activées depuis son lancement en 2019, la plateforme va prochainement ouvrir de nouvelles fonctionnalités inédites et innovantes qui s'inscrivent dans sa volonté d'accompagner au mieux les Français tout au long de leur vie professionnelle.



Aujourd'hui, Mon Compte Formation, c'est

Une application mobile et un site internet qui permettent l'accès à plusieurs services :

- la consultation et l'utilisation des droits à la formation acquis au titre du Compte personnel de formation, ou dans le cadre du Compte engagement citoyen
- un portail dédié aux financeurs de la formation professionnelle pour assurer des financements complémentaires sur les comptes des usagers (employeurs, Régions, collectivités locales, etc. sous conditions)
- un accès dédié aux organismes certificateurs et responsables de diplômes pour déclarer les stagiaires ayant suivi une formation et obtenu leur certification RNCP/RS
- un portail dédié aux organismes de formation pour gérer leurs offres et leurs dossiers de formation
- la possibilité de convertir ses droits lors d'un changement de statut professionnel

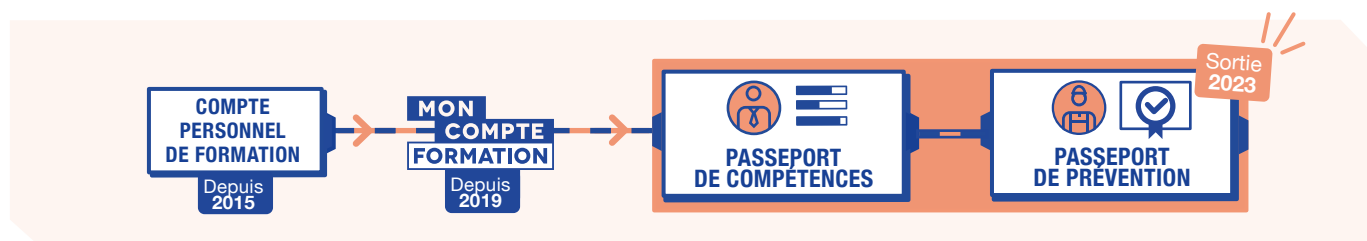
Et prochainement, Mon Compte Formation s'enrichit

Le passeport de compétences

C'est un nouveau service public qui propose à tous les titulaires d'un compte formation, un espace personnel où ils retrouvent leurs données personnelles concernant leur carrière, leurs formations, leurs diplômes. Il s'agit de données sécurisées et garanties qu'ils pourront partager à leur propre initiative, quel que soit le besoin, pour se former, se reconverter ou évoluer dans leur carrière. Aussi, il facilitera la recherche d'un emploi et permettra le partage d'un CV avec des employeurs en transmettant des informations garanties et officielles.

Le passeport de prévention

Il concerne spécifiquement la prévention des risques en santé et sécurité au travail, il répertorie les attestations de formation, les certificats et diplômes obtenus dans ce domaine. Ce service est à destination des travailleurs et demandeurs d'emploi pour leur permettre de tracer les formations suivies et d'attester de l'acquisition des compétences. Il accompagne également les employeurs dans la gestion de leurs obligations.



Pourquoi un passeport de prévention ?

La santé et sécurité au travail au cœur des préoccupations

Tous les métiers comportent des risques auxquels peuvent être exposés les travailleurs dans l'exercice de leur fonction.

Les employeurs ont l'obligation de prévenir les risques professionnels, notamment grâce à la formation des travailleurs. Le passeport de prévention accompagne ainsi les employeurs dans la gestion de leurs obligations en santé et sécurité au travail et favorise la connaissance pour les travailleurs de leurs droits et de leurs acquis en termes de formation.

Exemples de risques en santé et sécurité au travail



Biologiques



Radiologiques



Chimiques



Equipements,
Machines

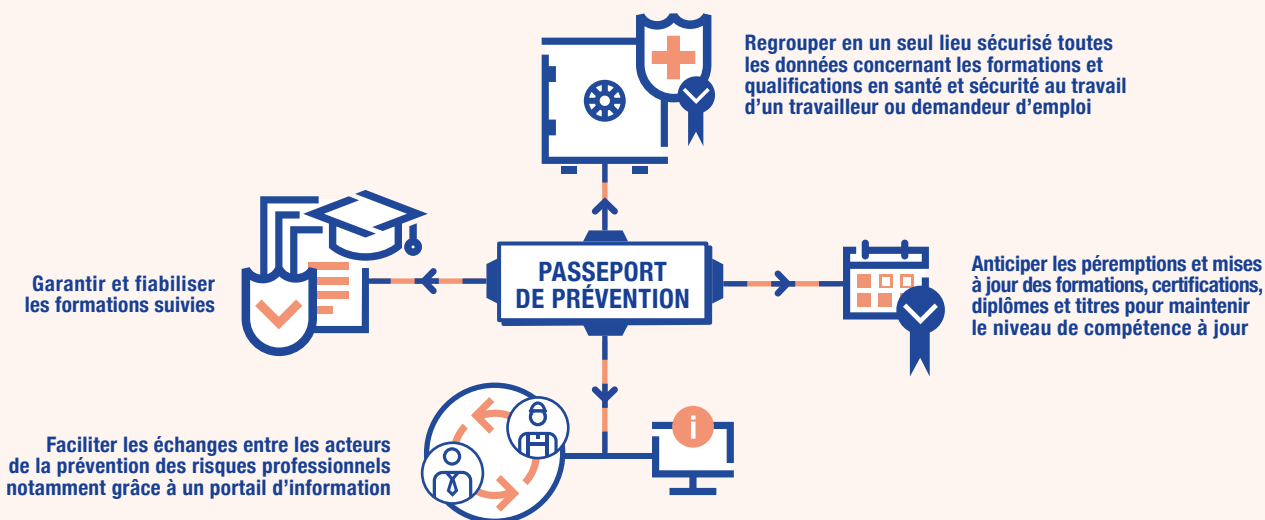


Environnement
de travail



Psychologiques

Les bénéfices du passeport +



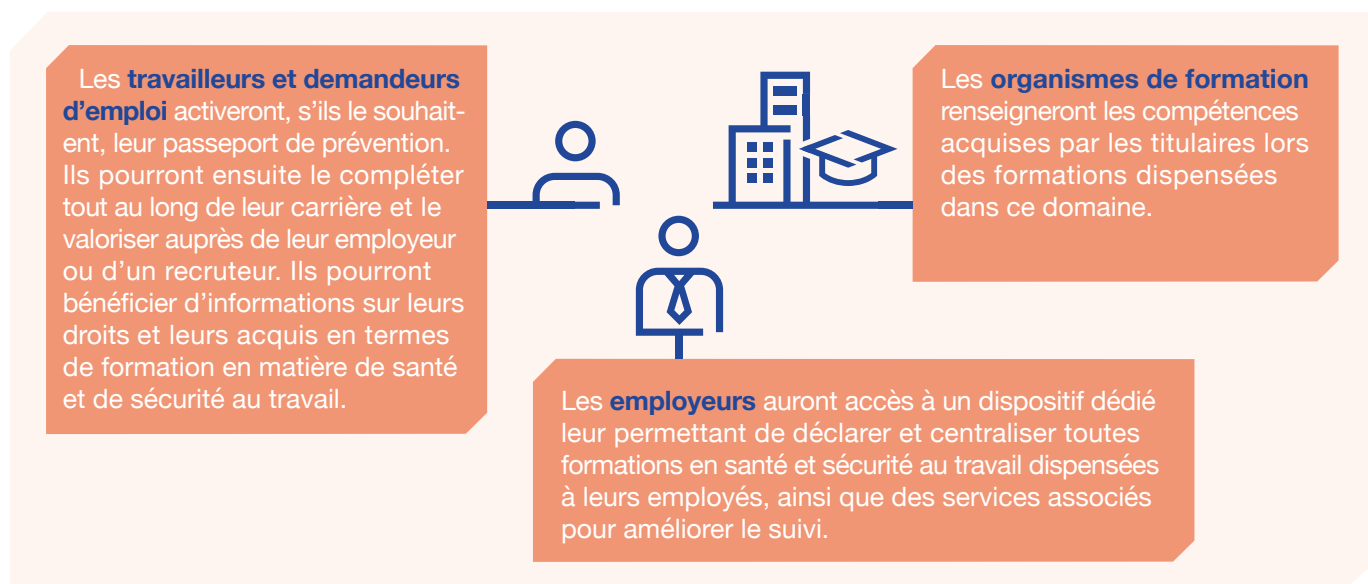
L'origine du passeport

Depuis le 2 août 2021, le code du travail (article L. 4141-5) intègre la notion de passeport de prévention afin de mieux prévenir les risques en santé et sécurité au travail. **Les partenaires sociaux** suivent la mise en place du dispositif et la **direction générale du travail du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion**, finance et pilote le projet, intégré dans la stratégie nationale de lutte contre les risques en santé et sécurité au travail. Pour rendre possible cette solution numérique innovante, la **Caisse des Dépôts** met à profit son expertise sur le sujet.



À qui s'adresse le passeport de prévention ?

Visant à attester des compétences des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail afin de prévenir les risques professionnels, le passeport s'adressera à trois publics distincts :



La mise en relation de toutes ces parties-prenantes vise à faciliter la circulation des informations en matière de santé et sécurité au travail afin de simplifier la formation en matière de prévention des risques professionnels.

Les données gérées dans le cadre du passeport de prévention sont sécurisées

Les titulaires d'un compte personnel de formation actif (CPF) pourront bénéficier de ce service, qui sera utilisable de façon sécurisée via FranceConnect+.

Les informations préalablement enregistrées seront à valeur probante, traçables et garanties par la Caisse des Dépôts.

Les missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise :

les politiques sociales, les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (BPI France) et Banque des Territoires.

Pour en savoir plus, rendez-vous dès octobre sur :
passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr

Rendez-vous sur :

passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr
moncompteformation.gouv.fr
of.moncompteformation.gouv.fr
financeurs.moncompteformation.gouv.fr
caissedesdepots.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

[t](#) | [in](#) | [v](#) | [f](#)

Un service géré par
la Caisse des Dépôts

